



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – ADHESION

Article 1.1 Pour être membre de l'Association Basket Ball Crolles Grésivaudan, l'adhérent doit payer une cotisation annuelle incluant le prix de la licence FFBB.

Article 1.2 L'adhérent s'engage à fournir l'intégralité des documents demandés dans le dossier d'inscription pour la création ou le renouvellement de sa licence.

Article 1.3 La cotisation annuelle doit être jointe au dossier d'inscription soit par chèque à l'ordre du BBCG (règlement possible en 3 fois), soit en espèces. Seront considérés comme adhérents, pouvant de ce fait participer aux entraînements, aux matchs et à la vie de l'association, les personnes ayant retourné leur dossier d'inscription complet et à jour des sommes dues au titre de la saison précédente.

Article 1.4 Les entraînements seront assurés pendant les périodes scolaires. Des stages sont proposés pendant les vacances.

ARTICLE 2 – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES

Article 2.1 Chaque utilisateur s'engage à laisser les vestiaires, les sanitaires, le gymnase, le local de rangement et leurs alentours propres et bien rangés avant son départ.

Article 2.2 Toute détérioration doit être signalée à un responsable du BBCG.

Article 2.3 Toute personne non adhérente au BBCG ne peut utiliser le matériel de celle-ci ou avoir la jouissance de l'infrastructure sans accord du bureau du Basket Ball Crolles Grésivaudan.

ARTICLE 3 – MATERIEL ET EQUIPEMENT

Article 3.1 Chaque membre du Basket Ball Crolles Grésivaudan peut utiliser les différents matériels de l'Association mis à leur disposition lors des entraînements et des rencontres.

Article 3.2 A la fin de chaque utilisation des matériels, ceux-ci doivent être rangés dans leurs emplacements d'origine. Les entraîneurs veilleront au respect de cette décision avant de quitter la salle.

Article 3.3 Une tenue adéquate, ainsi qu'une bouteille d'eau sont à apporter pour les séances d'entraînement (chaussure de sport, short,...).

Article 3.4 Les ballons et le petit matériel sont fournis par le club. Ils sont stockés dans le local de rangement de l'Association. Toute perte ou détérioration doit être signalée aux responsables de l'Association.

ARTICLE 4 – REGLES SPORTIVES

Article 4.1 Les joueurs et entraîneurs s'engagent à respecter le règlement officiel de basket ball établi par la FFBB.



Article 4.2 Lors des rencontres et des entraînements, les joueurs et entraîneurs respectent les arbitres, les officiels de table de marque, les adversaires, le public et les coéquipiers.

Article 4.3 Les joueurs s'engagent à prévenir au plus tôt leurs entraîneurs respectifs s'ils ne peuvent participer à une rencontre ou un entraînement.

Article 4.4 Dans le cas où un licencié infligerait une amende au Basket Ball Crolles Grésivaudan par une action, des propos ou une attitude contraire à l'esprit sportif, **il devra assumer l'entière responsabilité et** devra s'acquitter de ladite amende. En cas de manquement grave au présent règlement ou de comportement allant à l'encontre du bon fonctionnement du club, le bureau se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à **l'exclusion**.

Article 4.5 Un calendrier des entraînements est affiché au gymnase Guy Bolès, il précise les horaires pour chaque catégorie.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT VOLONTAIRE ET RESPONSABILITES

Article 5.1 Chaque adhérent s'engage:

- A apporter son aide lors des réunions sportives, festives, techniques.
- A assurer éventuellement l'encadrement des rencontres non couvertes par la fédération (tables de marque, arbitrage, responsable de salle et réception).

Article 5.2 Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu de convocation ou d'entraînement et s'assurer de **la présence effective d'un responsable**. Ils doivent également venir le chercher à la fin de l'entraînement, du match ou de la manifestation.

La responsabilité du club est limitée aux horaires d'entraînement.

Le Basket Ball Crolles Grésivaudan ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident survenant sur les trajets pour se rendre ou revenir d'une (des) activité(s) proposée(s) par le BBCG (entraînement ou autre rendez-vous).

Article 5.3 Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants. Chaque véhicule devra être couvert par une assurance.

Article 5.4 Chaque joueur doit prendre en charge plusieurs fois, dans la saison, le lavage des shorts, maillots et chasubles d'entraînement de l'équipe, suivant les consignes de l'entraîneur.

Article 5.5 Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir du début de l'entraînement ou des matchs et jusqu'à l'heure de la fin de ces derniers. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié en Assemblée Générale Ordinaire sur proposition des membres du bureau.



Basket-Ball Crolles Grésivaudan

